



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT QUAI ROBERT LEBLANC POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE MONSIEUR BUNEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Élection du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU la demande écrite de Madame Nadège BUNEL pour le compte de Monsieur Daniel BUNEL en date du 31 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 26 rue de la Madeleine à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel BUNEL est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules **sur deux places de stationnement sis 26 rue de la Madeleine** à Pont-Audemer, afin de procéder à **un emménagement à compter du Samedi 4 Avril 2026 pour la journée**. Une copie de cet arrêté sera disposée sur chaque véhicule concerné.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les **services techniques communautaires, le Vendredi 3 Avril 2026 en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur Daniel BUNEL sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer le 2 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS